



Aux organisations syndicales
représentatives au CTP de l'Inrap :
CGT, FSU, SUD

À Paris, le 26 mars 2007

Cher(e)s collègues,

Les résultats du récent référendum de l'Inrap en date du 20 mars 2007 vont nous permettre d'établir la nouvelle représentativité des différentes organisations syndicales au sein du conseil d'administration de l'ASCS.

Le conseil d'administration de l'association se compose de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants, agents de l'Inrap désigné(e)s par les organisations syndicales au prorata du résultat de ces organisations au CTP de l'établissement. Le mandat de ces administrateurs est d'une durée équivalente à un mandat de CTP. L'article 10 des statuts de l'ASCS prévoit que **la désignation des administrateurs titulaires et suppléants doit intervenir dans le mois suivant la proclamation du résultat définitif des élections au CTP**. Passé ce délai, le conseil d'administration pourra être valablement convoqué, même si une organisation syndicale n'a pas procédé à la désignation de son ou ses administrateurs.

Merci donc de bien vouloir communiquer au bureau provisoire par écrit les noms des personnes que chaque organisation syndicale souhaite désigner au conseil d'administration de l'association. Le nombre de sièges à pourvoir par organisation syndicale se décompose comme suit :

	Nombre de sièges au CTP de l'Inrap	Titulaires au CA de l'ASCS	Suppléants au CA de l'ASCS
SGPA-CGT	5	5	5
Snac-FSU	1	1	1
SUD Culture	4	4	4

Pour chaque membre, il faudra impérativement mentionner les informations suivantes nécessaires pour **la déclaration à la préfecture de police** : nom (bonne écriture, accent sur les majuscules), prénom, nationalité, profession, domicile complet.

Je compte sur les organisations syndicales pour me donner les informations (même si ce sont les mêmes personnes qui sont nommées). J'insiste car cela m'évitera de courir après les informations.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ASCS du 8 janvier a fixé la **date du prochain conseil d'administration de l'ASCS au lundi 21 mai 2007**.

Cependant, les discussions actuelles relatives au déménagement imminent de l'ASCS pourraient nous contraindre à tenir une réunion plus en amont, en vue d'un conseil d'administration extraordinaire (examen des propositions de l'Inrap sur la modification de la convention : bail, complément de subvention...).

Il est donc urgent de nommer les futurs administrateurs avant la fin du mois d'avril.

Enfin, vous trouverez ci-joint, pour votre parfaite information, une copie des statuts de l'ASCS, adoptés lors de l'assemblée constitutive du 27 novembre 2001. Les articles concernés par l'objet de la lettre sont dans le titre III (art. 8, 9, 10 et 11).

Dans cette attente, cordialement.

Le secrétaire de l'ASCS
Guillaume Mangeon

Copies : M. Jean-Paul Demoule, président de l'Inrap
Mme Nicole Pot, directrice de l'Inrap
M. François Gautron, DRH de l'Inrap
M. Philippe Berthier, DRH adjoint
Mme Audrey Tapie et Mme Delphine Fernandez, responsables des relations sociales aux membres sortants du conseil d'administration de l'ASCS
aux organisations syndicales représentatives au CTP de l'Inrap